

Alerte Amiante, avec la *cfdt* la lutte continue !!!

Suite à l'intervention de la *cfdt* sur la présence d'amiante dans les égouts parisiens, l'inspection du travail a été saisie par le CHSCT d'Eau de Paris. Elle vient d'informer Eau de Paris des **mesures urgentes et obligatoires** à prendre pour garantir la sécurité des collègues amenés à descendre en égouts.

- *Déterminer le risque amiante :*
 - déterminer le niveau d'empoussièrement généré par chaque processus de travail,
 - après évaluation initiale des risques pour chaque processus mis en œuvre, un mode opératoire devra être établi, soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT et transmis à l'inspection du travail
- *Déterminer le risque induit par la présence de braie de houille.*
- *Retranscrire les évaluations des risques en matière d'amiante et de brai de houilles dans le **document unique d'évaluation de risques.***
- *Annexer les évaluations des risques en matière d'amiante et de brai de houilles au **plan de prévention.** La mise à jour du plan de prévention est un préalable obligatoire à toute nouvelle intervention de travailleurs sur tout revêtement bitumeux noir anciens des tuyaux des égouts.*
- *Réaliser une analyse systématique la composition des revêtements et peintures des tuyaux et une analyse atmosphérique **avant chaque intervention.***
- *Associer le CHSCT d'EdP et les CHSCT des entreprises extérieures à l'analyse des risques professionnels dans le cadre du plan de prévention.*
- *Lister les salariés intervenant dans les égouts et établir pour chacun :*
 - une fiche d'exposition à l'amiante,
 - une fiche de condition de pénibilité,
 - une fiche médicale d'aptitude
- *informer et **former** à la sécurité les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'action d'agents cancérigènes, mutagènes ou toxique pour la reproduction.*
- **Confirmer par écrit que toutes les interventions sur le réseau pouvant mettre en contact des travailleurs avec les revêtements des canalisations sont suspendues, y compris pour les sous-traitants. Sans évaluation des risques encourus par les travailleurs qui interviennent sur des revêtements amiantés et /ou contenant du brai de houille et de la définition de mesures de préventions, toute intervention sur ces matériaux doit être évitée.**

Pour la *cfdt* votre santé est une priorité, défendez là !!